

Québec, le 28 septembre 2016

PAR TÉLÉCOPIEUR

Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents

V/Réf. : [REDACTED]

N/Réf. : 0801-01-2016-2017-211

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 12 septembre 2016, laquelle vise à vérifier auprès du Tribunal administratif du Québec l'absence ou l'existence de litiges, de réclamations ou de dossiers ouverts concernant les compagnies suivantes :

- Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada/Canadian National Railway Company ;
- Compagnie des Chemins de Fer Nationaux.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient trente-cinq dossiers fermés et deux dossiers ouverts correspondant à votre demande. Une liste de ces dossiers est annexée à la présente.

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe une copie des plunitifs de ces dossiers, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al. 2 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que certains documents ont été banalisés afin d'en omettre les noms des requérants. Vous trouverez ci-joint cet article de loi.

... /2

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Conformément au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1 r.3), vous trouverez également, en pièces jointes, un reçu au montant de 14,11 \$ ainsi que la facture pour les frais liés à la reproduction des plunitifs. Toutefois, après vérification, nous constatons qu'un montant de 5,32 \$ vous a été facturé par erreur. Ainsi, recevrez dans les prochains jours un chèque correspondant au remboursement de ce montant.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

p. j. Plunitifs banalisés, extraits de lois, reçu, facture et avis de recours

ANNEXE

- SAI-M-061918-0010 (F);
- SAI-M-061924-0010 (F);
- STE-Q-180195-1201 (F);
- STE-Q-157869-0909 (F);
- STE-Q-199121-1402 (O);
- STE-Q-211877-1509 (O);
- SAI-M-037670-9810 (F);
- SAI-Q-041403-9905 (F);
- SAI-M-105138-0505 (F);
- SAI-M-105146-0505 (F);
- SAI-M-105148-0505 (F);
- SAI-M-105152-0505(F);
- SAI-M-105154-0505 (F);
- SAI-M-105158-0505 (F);
- SAI-M-105164-0505 (F);
- SAI-M-105166-0505 (F);
- SAI-M-105168-0505 (F);
- SAI-M-105176-0505 (F);
- SAI-M-105178-0505 (F);
- SAI-M-131240-0704 (F);
- SAI-M-131244-0704 (F);
- SAI-M-131246-0704 (F);
- SAI-M-131258-0704 (F);
- SAI-M-131260-0704 (F);
- SAI-M-131262-0704 (F);
- SAI-M-131264-0704 (F);
- SAI-M-131266-0704 (F);
- SAI-M-131268-0704 (F);
- SAI-M-131270-0704 (F);
- SAI-M-131272-0704 (F);
- SAI-M-131274-0704 (F);
- SAI-M-131276-0704 (F);
- SAI-M-131278-0704 (F);
- SAI-M-033680-9404 (F);
- SAI-M-033682-9704 (F);
- SAS-Q-063307-0005 (F);
- SAS-M-140774-0712 (F);